



Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

Mon 1^{er} dossier : La MDPH vous accompagne

Volet Enfant



Odile THIBOULT et Sandrine MARCHAL,
Conseillères d'accompagnement – MDPH 77

SOMMAIRE

1. Contexte et définition
2. Missions de la MDPH
3. Parcours du dossier
4. Droits et prestations
5. Projet de vie
6. Formulaire de demandes
7. Notification
8. Mise en œuvre

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Le contexte réglementaire

La loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :



Apporte une nouvelle définition du handicap

Instaure le droit à la compensation du handicap

Crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Place l'utilisateur et son projet de vie au centre de la démarche d'évaluation:
chaque situation est différente = la réponse sera donc personnalisée

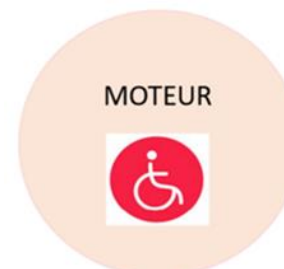
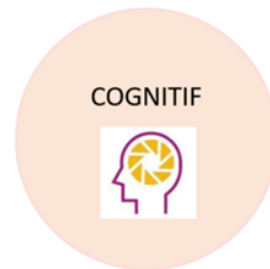


Le handicap c'est quoi?

Le handicap, c'est lorsqu'une personne rencontre des difficultés importantes et durables dans sa vie quotidienne (se déplacer, communiquer, travailler, apprendre, participer à la vie sociale), à cause d'un problème de santé ou d'un fonctionnement différent du corps ou de l'esprit.

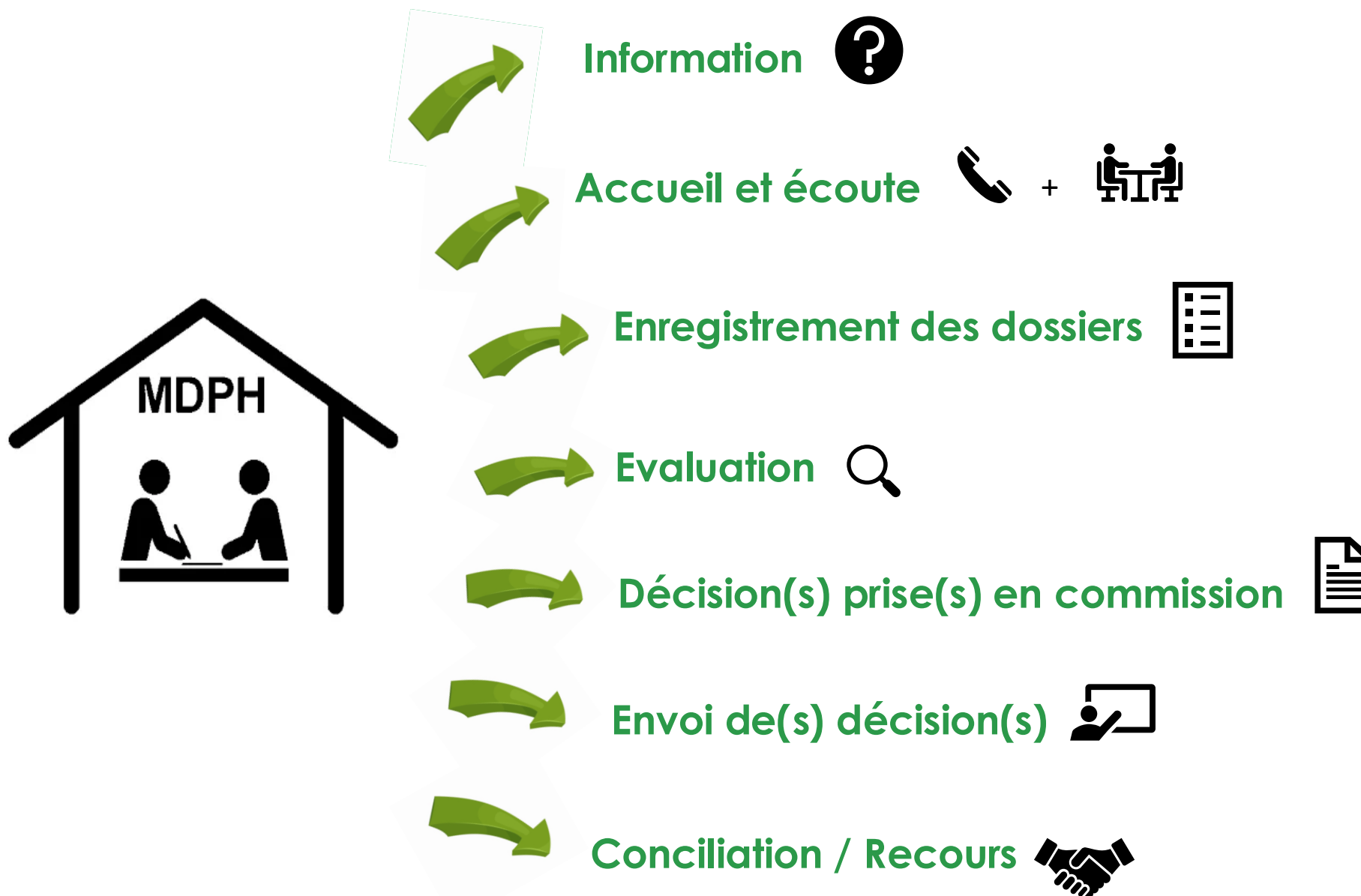


Ces difficultés existent surtout parce que l'environnement n'est pas toujours adapté : les lieux, les règles, l'organisation ou le regard des autres peuvent limiter la participation de la personne à la vie en société.



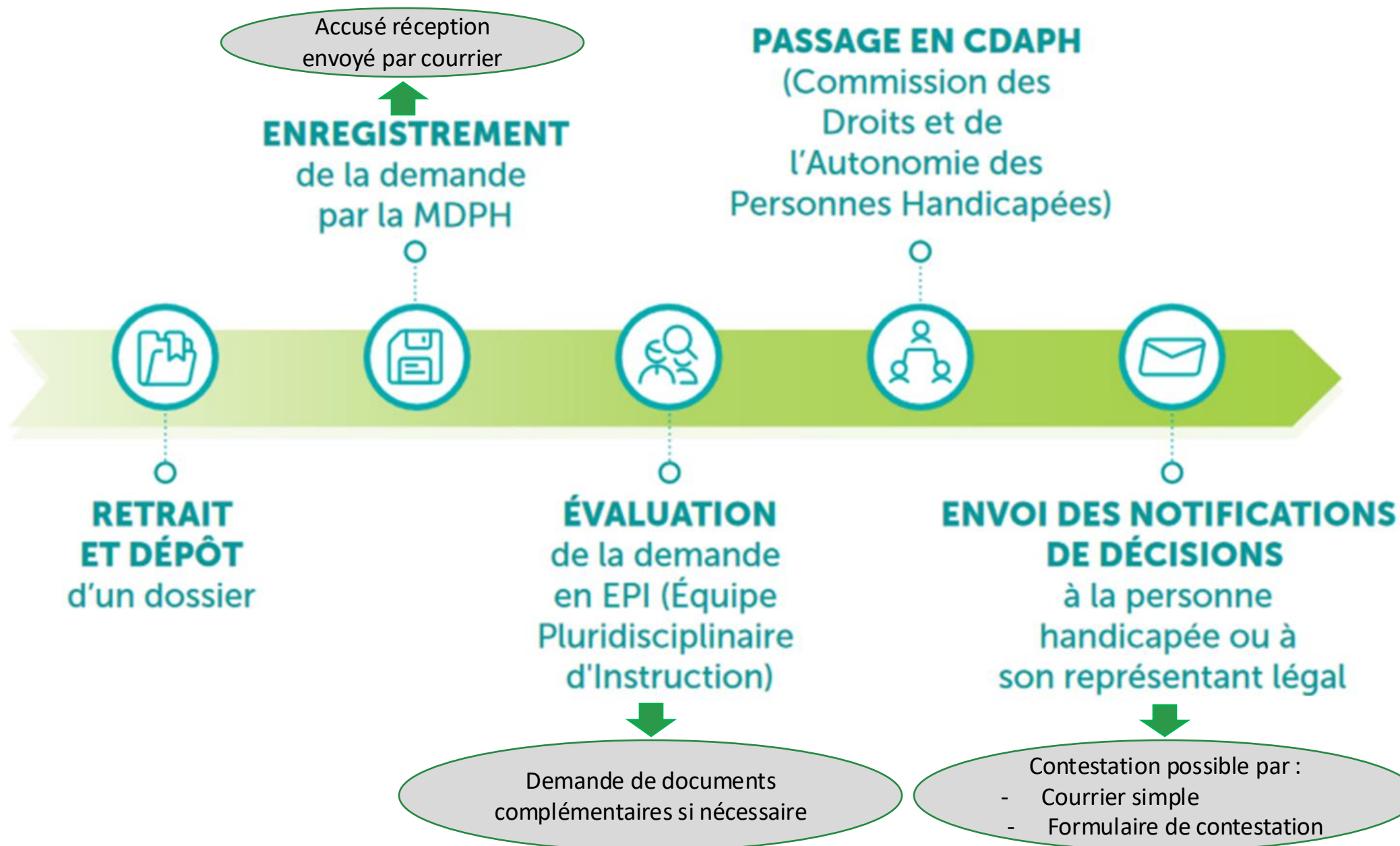


2. MISSIONS DE LA MDPH

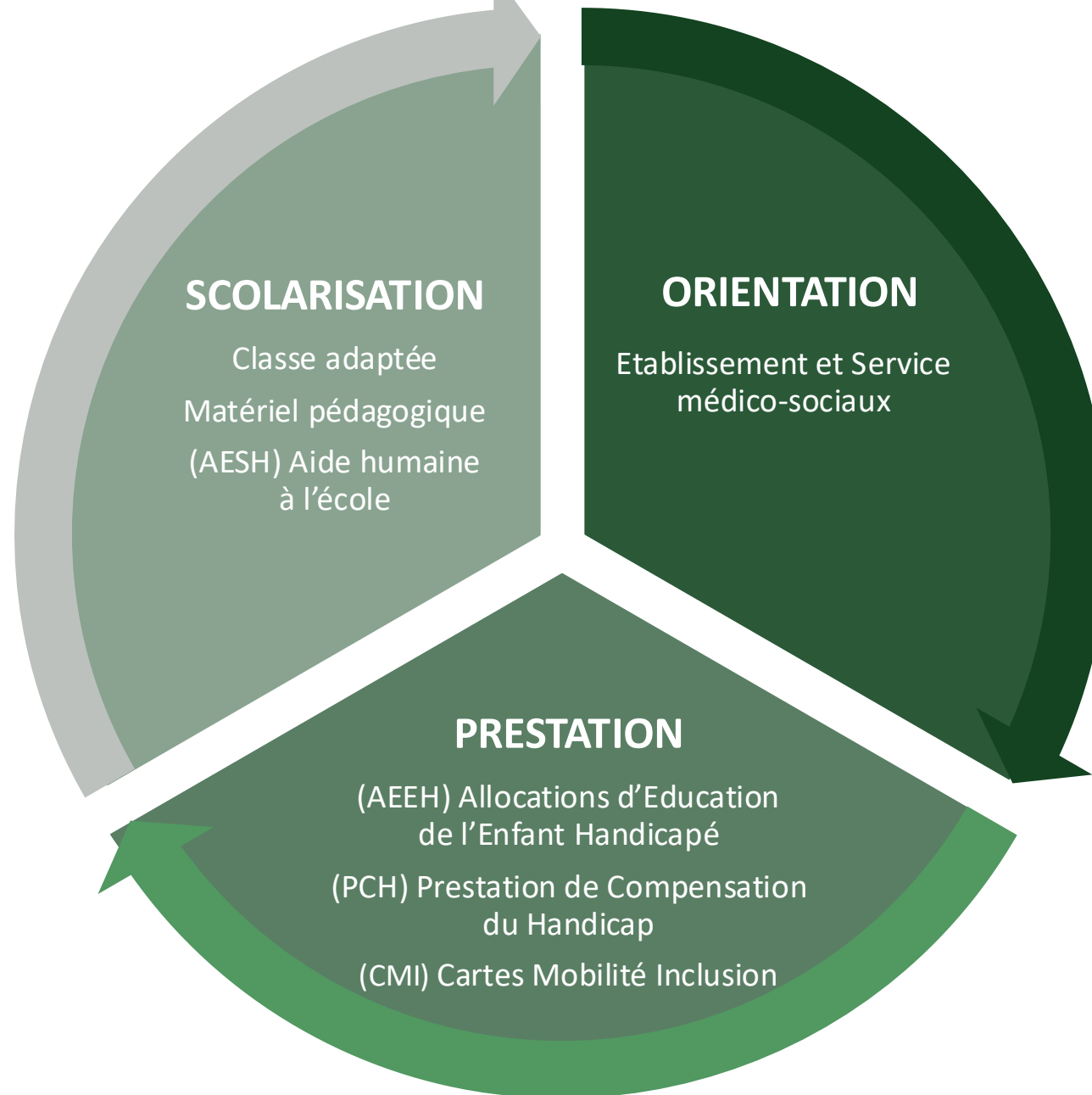




3. PARCOURS DE LA DEMANDE



4. DROITS ET PRESTATIONS

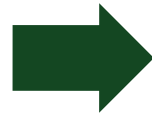


5. LE PROJET DE VIE : Un écrit personnel et singulier



Pourquoi l'écrire ?

Un projet de vie permet d'exprimer sa situation, ses attentes, ses projets



Comment l'écrire ?

Un proche, un représentant légal, une conseillère en accompagnement de la MDPH peut vous aider à formuler votre projet de vie

La description d'une journée type en est une bonne illustration



Où l'écrire ?

- Page 8 du formulaire
- En ajoutant une annexe



Ecrit non obligatoire mais fortement conseillé





6. FORMULAIRE DE DEMANDES

➔ Son format

DEMANDE À LA MDPH

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

A qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection : son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions citées par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation - parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)



Formulaire
20 pages - plusieurs feuillets :

- ✓ Identification de la personne et signature
- ✓ Vie quotidienne
- ✓ Vie scolaire ou étudiante
- ✓ Situation professionnelle
- ✓ Demande de droits ou de prestations
- ✓ Vie de l'aidant familial (facultatif)

➔ Ses documents

OBLIGATOIRES

Formulaire de demandes complété, daté, et signé en page 4 par le/les détenteur(s) de l'autorité parentale

Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité du/des détenteur(s) de l'autorité parentale

Photocopie d'un justificatif d'identité de l'enfant ou Photocopie du livret de famille intégral

Justificatif de domicile de moins de 12 mois, des deux parents en cas de séparation

Certificat médical de moins de 12 mois

NECESSAIRES

Toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale/modalité de garde

GEVA-SCO pour toute demande liée à la scolarité

Tout document médical et/ou paramédical utile à l'évaluation du dossier

Bilans, comptes-rendus des professionnels qui vous accompagnent

Tous les devis/justificatifs de dépenses (ou surcoûts) liés à la situation de handicap de la personne concernée

↑
Votre dossier ne pourra pas être évalué si l'un de ces documents n'est pas fourni.



↑
Attendre l'accusé réception du dossier pour l'envoi de nouveaux documents





7. LA NOTIFICATION



CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie
des Personnes Handicapées

composée de membres associatifs et institutionnels



- La notification de décision = **courrier officiel** de la MDPH.
- 1 droit = 1 notification
- L'ensemble des notifications est adressé au demandeur ou à son représentant légal.
- Le demandeur est libre de donner suite ou non aux décisions de la CDAPH.
- Les droits sont parallèlement notifiés à chacun des organismes chargés du financement ou de la mise en œuvre des décisions.



Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

Maison départementale des personnes
handicapées (MDPH) de Seine et Marne
16 Rue de l'Aluminium,
77543 Savigny-le-Temple Cedex

Savigny-le-Temple, le 26/04/2023

Contact : Pole vie scolaire, [redacted]

Téléphone : 01.64.19.11.40

Site web : <http://www.mdp77.fr>

Votre numéro MDPH [redacted]

Date de naissance [redacted]

Identifiant (NIR) : [redacted]

Les étapes de votre demande :

Réception de votre
demande

Évaluation de votre
demande

Décision

Notification de décision suite à la demande pour [redacted]

Madame [redacted], Monsieur [redacted]

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 17/06/2022 concernant votre enfant.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 25/04/2023.

La CDAPH vous attribue pour votre enfant une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui est valable du 01/07/2022 au 30/06/2024.

Le montant de l'AEEH vous sera donné de façon mensuelle.

Le taux d'incapacité de votre enfant est supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80%.

- En application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, un taux d'incapacité de 50% peut être attribué de manière transitoire car vous supportez de lourdes contraintes, du fait des mesures mises en œuvre pour permettre le bon développement de votre enfant (frais, prises en charge multiples). Cette mesure temporaire a pour but de prévenir l'installation de limitations d'activités qui auraient des conséquences négatives sur l'insertion sociale future de votre enfant. A l'échéance de la présente notification, en fonction de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, s'il n'y a plus lieu de poursuivre les soins (ergothérapie, psychomotricité...) le taux d'incapacité sera revu à la baisse soit inférieur à 50%. Il n'y aura donc pas de renouvellement d'AEEH ni de complément d'AEEH.

- En application de l'article L.541-2 du code de la sécurité sociale, la mise en place effective d'une prise en charge thérapeutique conditionnera le renouvellement du droit à l'AEEH à son échéance.

8. LA MISE EN OEUVRE DE LA NOTIFICATION



Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé



Caisse d'Allocations Familiales ou
Mutualité Sociale Agricole



Aménagement de la scolarité
Aide humaine en classe, matériel pédagogique adapté



Éducation nationale



Carte mobilité inclusion
- Mention Invalidité
- Mention Priorité
- Mention Stationnement



Imprimerie nationale



Prestation de Compensation du Handicap



Conseil départemental



Accompagnements médico-sociaux



Etablissements et services médico-sociaux



LA MDPH DE SEINE-ET-MARNE

Se situe :

Au 16 rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple
A 5 min à pied de la gare RER Savigny-le-Temple-Nandy

 Est joignable au 01 64 19 11 40

Vous répond au téléphone et vous accueille sans rendez-vous :

- du lundi au mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- le jeudi de 9 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 12 h 30



Reçoit les courriers à :

MDPH 77

16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex



Sur notre **SITE INTERNET** <https://mdph77.fr/fr>, rubrique **CONTACTEZ-NOUS**, dans l'onglet **NOUVELLE DEMANDE** pour :

- Demander l'envoi d'un dossier
- Savoir où en est votre dossier
- Demander un rendez-vous avec une conseillère MDPH (aide au remplissage du dossier, explication d'une notification)
- Envoyer des documents
- Signaler un changement d'adresse
- Demander le transfert de votre dossier vers une autre MDPH



Retrouvez les points d'accueil des partenaires de proximité qui vous accompagnent et qui sont répertoriés sur notre site internet dans la rubrique « MDPH / Points d'accueil »

<https://mdph77.fr/fr/les-points-daccueil> : Maison départementale des solidarités, CIC PAT, CCAS...





Le site internet de la MDPH 77

Sur notre site Internet <https://mdph77.fr/fr>, vous trouverez aussi des informations

Sur les actualités

Les actualités liées à la MDPH 77 et au handicap apparaissent dans la rubrique **ACTUALITÉS**



<https://mdph77.fr/fr/actualites>

Sur les événements

Retrouvez dans l'**AGENDA** de notre site, tous les forums, événements, groupes de parole, activités sportives, culturelles et de loisirs, organisés par des acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, et spécialement pensés pour les personnes en situation de handicap, les aidants, ou ouverts à tous dans une démarche inclusive

<https://mdph77.fr/fr/agenda>

Sur nos délais de traitement



Retrouvez les dates d'ouverture des dossiers mises à jour chaque vendredi, pour avoir une idée de l'avancée de votre demande

<https://mdph77.fr/fr/actualites/point-sur-nos-delaix-de-traitement>

Sur les associations : <https://mdph77.fr/fr/annuaire-des-associations>

Consultez notre annuaire pour découvrir les associations du Département engagées dans le champ du handicap, intervenant sur des thématiques variées : accès aux droits, sport, culture, loisirs, accompagnement, aide à domicile ...

Sur les permanences des associations à la MDPH <https://mdph77.fr/fr/les-permanences-des-associations>

Nous accueillons le 4^e vendredi de chaque mois le **Comité Départemental Handisport de Seine et Marne** qui vous informe sur les possibilités de pratiquer du handisport/du sport adapté près de chez vous.

Nous accueillerons prochainement une permanence de l'**UNAFAM**



A VOS QUESTIONS !

Nous sommes à votre écoute





**Merci
de votre attention**



**MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE SEINE-ET-MARNE**

*La MDPH
pour vous aider*

**16, rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple cedex
01 64 19 11 40**



mdph77.fr

seine & marne
LE DÉPARTEMENT